

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 28 septembre 2014

du 4 juillet 2014

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur:

- l'initiative populaire du 21 septembre 2011 «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!»² et
- l'initiative populaire du 23 mai 2012 «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»³

aura lieu le 28 septembre 2014 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

4 juillet 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 161.1

² FF 2014 2761, 2012 7695

³ FF 2014 2759, 2013 7113

